



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 239-06

REGLEMENT DECRETANT LA REPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLICHE

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi le conseil peut répartir le coût des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche aux propriétaires des terrains concernés.

Attendu qu'ils ont été faits sous la direction de la M.R.C. Robert-Cliche et avec les autorisations requises.

Attendu que le coût des travaux s'élève à \$1 552.47.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement numéro 239-06 a été donné lors de la séance du 3 Juillet 2006.

En conséquence, il est proposé par Gaétan Vachon, appuyé par Jean-Paul Labbé, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 239-06 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété ce qui suit.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric autorise la M.R.C. Robert-Cliche à effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche, tels que ci-après décrits :

Travaux exécutés par Excavation Jean Vachon Ltée	1020.13
Ensemencement	31.20
Honoraires et frais – M.R.C. Robert-Cliche	501.14
Total :	1552.47

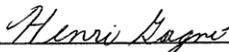
Article 3

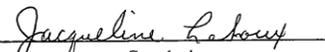
Pour le coût des travaux exécutés, ainsi que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, une taxe spéciale sera imposée sur les immeubles des propriétaires concernés soit :

- Feme Place Gagné Inc.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Maire


Secrétaire

Avis de motion : 3 Juillet 2006

Adoption : 4 Décembre 2006

Publication : 7 Décembre 2006